

# Les livrets prestations de l'action sanitaire et sociale

MSA Midi-Pyrénées Nord



**Accès aux soins**

Suivez-nous sur [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)





## Accès aux soins

**Vous relevez de la MSA et avez besoin de soutien financier pour couvrir vos dépenses de soins médicalement justifiées.**

**La MSA Midi-Pyrénées Nord peut venir compléter les prises en charge dont vous bénéficiez, au moyen de cinq prestations spécifiques :**

- L'aide aux frais de santé
- L'avance remboursable pour les retraités
- Le soutien à la complémentaire santé
- L'aide à l'hébergement des familles d'hospitalisés
- L'aide aux soins palliatifs



Cette prestation vise à permettre aux assurés les plus modestes, d'accéder aux soins requis par leur état de santé, en participant au financement des dépenses médicalement justifiées.

D'un montant maximum de 500 € et limitée au plus à 90 % du reste à charge, elle est servie aux foyers dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 850 €.

### **Vous pouvez y prétendre si vous...**

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Faites appel pour vos soins à un praticien dont la profession est répertoriée (RPPS ou ADELI).
- Faites valoir un reste à charge supérieur à 50 €.



## AVANCE REMBOURSABLE RETRAITÉS

**Vous êtes retraités.**

**Cette prestation vise à vous aider à accéder aux soins requis par votre état de santé, en participant au financement des dépenses médicalement justifiées.**

**D'un montant maximum de 2 000 €, elle est servie sous forme d'avance remboursable sur 12 ou 24 mois.**

### **Vous pouvez y prétendre si vous...**

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Percevez une retraite à titre principal servie par la MSA.



Cette prestation vise à vous aider à acquérir une assurance complémentaire santé.

D'un montant maximum de 150 €, par assuré et conjoint, et 50 € par enfant à charge (limité à 2 enfants).

La prestation est servie une fois, elle est destinée aux foyers ayant un refus CSS. Elle est versée sous conditions de ressources.

### **Vous pouvez y prétendre si vous...**

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Avez un refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS).
- Avez des ressources comprises entre le plafond de la CSS et ce même plafond augmenté de 20 %.
- Justifiez d'une souscription à un organisme de protection complémentaire.



**En cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille, la MSA Midi-Pyrénées Nord participe à vos frais de séjour dans un établissement d'accueil pour les familles.**

**Versée directement aux établissements d'accueil, le montant de cette prestation est déterminé selon le barème de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).**

### **Vous pouvez y prétendre si...**

---

- L'hospitalisé relève de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie et réside sur le territoire de la MSA MPN, à savoir l'Aveyron, le Lot, le Tarn ou le Tarn-et-Garonne.
- L'accompagnant séjourne dans un établissement d'accueil pour familles d'hospitalisés conventionné avec la MSA MPN.



Cette prestation vise à contribuer au maintien à domicile d'un assuré en fin de vie.

La MSA Midi-Pyrénées Nord peut prendre en charge tout, ou partie, des frais engagés en raison du recours à une garde malade à domicile et/ou des accessoires.

Modulée selon la composition du foyer et le niveau des ressources, cette prestation est plafonnée à 2 655 € et peut couvrir jusqu'à 90 % de la facture.

### L'assuré peut y prétendre s'il...

- Relève de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie.
- Est pris en charge par un service de soins palliatifs.

# Renseignements et contacts

Retrouvez le détail de nos prestations  
sur [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)



## MSA Midi-Pyrénées Nord

- 05 63 48 40 00
- [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)
- "Mon espace privé"

## Action sanitaire et sociale

- 05 63 21 61 39
- [assafi2.blf@mpn.msa.fr](mailto:assafi2.blf@mpn.msa.fr)

Suivez-nous sur [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services